

President's Message

Le mot du président



Principles of Veterinary Medical Ethics of the CVMA

Principes de déontologie médicale vétérinaire de l'ACMV

Veterinary Oath

“As a member of the veterinary medical profession, I solemnly swear that I will use my scientific knowledge and skills for the benefit of society.

I will strive to promote animal health and welfare, relieve animal suffering, protect the health of the public and environment, and advance comparative medical knowledge.

I will practice my profession conscientiously, with dignity, and in keeping with the principles of veterinary medical ethics.

I will strive continuously to improve my professional knowledge and competence and to maintain the highest professional and ethical standards for myself and the profession.”

CVMA 2004

Serment vétérinaire

«En tant que membre de la profession de médecin vétérinaire, j'affirme solennellement que je mettrai mes connaissances et mes compétences scientifiques au service de la société.

Je m'efforcerai de protéger la santé et le bien-être des animaux, de soulager leurs souffrances, de protéger la santé publique et écologique et de travailler à l'avancement des connaissances médicales comparées.

J'exercerai ma profession consciencieusement, avec dignité et conformément aux principes de déontologie de la médecine vétérinaire.

Je m'efforcerai sans cesse d'améliorer mes connaissances et mes compétences professionnelles et de respecter les normes professionnelles et déontologiques les plus rigoureuses à mon égard et à celui de la profession.»

ACMV 2004

The Veterinary Oath states “I will practice my profession conscientiously, with dignity, and in keeping with the principles of veterinary medical ethics.” Did you know that up until recently the CVMA did not have a document outlining these principles of veterinary medical ethics? The fact that Canada did not have an updated Code of Ethics to reference was a concern for the CVMA Council so it worked to update and approve a new veterinary code of ethics document. The new document is called “Principles of Veterinary Medical Ethics of the CVMA.” I would like to highlight some of the important changes within the new document and discuss some of the interesting history in developing our new Principles of Veterinary Medical Ethics.

During the developmental research, a 1955 copy of the Bylaws and Code of Ethics of the CVMA was found. It can be assumed that at some point after 1955, the Association Bylaws were updated and the Code of Ethics was removed and not replaced. This left us as the only national veterinary association without a Code of Ethics. In this 1955 document it

Le Serment vétérinaire stipule : «J'exercerai ma profession consciencieusement, avec dignité et conformément aux principes de déontologie de la médecine vétérinaire.» Saviez-vous que, jusqu'à récemment, l'ACMV ne possédait pas de document stipulant ces principes de déontologie médicale vétérinaire? Le fait que le Canada ne possédait pas de code de déontologie de référence préoccupait le Conseil de l'ACMV et il a donc travaillé afin de réviser et d'approuver un nouveau code de déontologie vétérinaire. Le nouveau document s'intitule «Principes de déontologie médicale vétérinaire de l'ACMV». J'aimerais souligner quelques-uns des changements importants qui ont été apportés au sein du document et présenter l'historique de la mise au point de notre nouveau Code de déontologie médicale vétérinaire.

Pendant la recherche préliminaire, un exemplaire du Règlement administratif et du Code de déontologie de l'ACMV datant de 1955 ont été mis au jour. Nous pouvons présumer que, à un moment donné après 1955, le Règlement administratif

Use of this article is limited to a single copy for personal study. Anyone interested in obtaining reprints should contact the CVMA office (hbroughton@cvma-acmv.org) for additional copies or permission to use this material elsewhere.

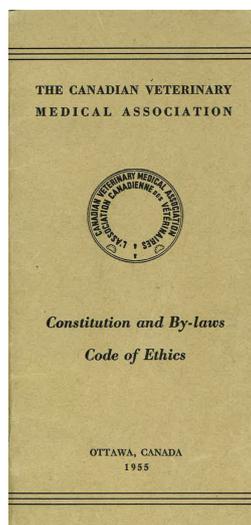
L'usage du présent article se limite à un seul exemplaire pour étude personnelle. Les personnes intéressées à se procurer des réimpressions devraient communiquer avec le bureau de l'ACMV (hbroughton@cvma-acmv.org) pour obtenir des exemplaires additionnels ou la permission d'utiliser cet article ailleurs.

stated that all veterinarians must conduct themselves as gentlemen; it was obvious that the document needed an update. It was so outdated a new document had to be developed from scratch. **Dr. Barb Horney** and I researched the American, British, and Australian Veterinary Medical Associations', and the Federation of Veterinarians of Europe current Codes of Veterinary Ethics documents; not surprisingly all of those associations' principles are similar.

The new Principles of Veterinary Medical Ethics is laid out according to general principles, veterinary responsibilities to animals, clients, the public, the veterinary team, and finally to the veterinarians themselves. Historically, the CVMA and the American Veterinary Medical Association (AVMA) Code of Ethics have been similar throughout the development of the associations. In fact, the AVMA Code was worded and organized similar to our 1955 Code, which predated the AVMA code. Clearly, our 2 associations have a long history of collaboration and sharing. The AVMA just recently updated their Code and included an important clause about discrimination. The CVMA Council has added this clause to our Principles as well. Council is also going to ensure that our Principles are reviewed more often to keep them as current as possible.

It was important for Council to have this document focus on Principles. After consultation with the provincial regulatory bodies it was apparent that we needed to ensure that veterinarians did not confuse these Principles with the Codes of the regulatory authorities of the provinces. Each province has a Code of Conduct within their acts or Bylaws that veterinarians in that province must follow and the regulatory bodies enforce. In updating the Principles (the name was changed to Principles from Code), much of the "regulatory language" was removed and we made sure that the Principles did not conflict with provincial regulatory Codes. The Principles are not enforceable, but may be used as a guide by the provincial regulating bodies. The Canadian Veterinary Oath is also not enforceable, but in my opinion it is more important than any provincial regulation. I strongly believe the profession of veterinary medicine should determine its own ethical standards. The CVMA needed this document. Regardless of enforcement, when anyone asks, "What are the ethical standards of the profession?" we can now say we have a document outlining them.

Those who teach our future veterinarians really need these Principles. Every veterinary student has to learn about ethics and jurisprudence in veterinary school. Educators were encouraging the CVMA to have an updated document. Unfortunately until now when students asked for the Principles the response was Canada doesn't have any, but here are the AVMA ones. The student population of the Canadian veterinary community will benefit greatly from an updated set of Principles. As the president of the CVMA I have had the privilege of being able to meet many veterinarians, practicing locally, nationally, and globally. I recently attended the white coat ceremony of the University of Calgary Veterinary Medicine class of 2020. The students stood and recited the Veterinary Oath. As indicated above, the Oath



de l'Association a été mis à jour et que le Code de déontologie a été supprimé sans être remplacé, ce qui signifiait que nous étions la seule association nationale de médecins vétérinaires sans un Code de déontologie. Le document de 1955 stipulait que tous les médecins vétérinaires devaient se comporter comme des gentilshommes; il était donc manifeste que ce document nécessitait une mise à jour. Il était d'ailleurs tellement désuet qu'une refonte complète du document s'imposait. La **D^{re} Barb Horney** et moi-même avons effectué des recherches portant sur les codes de déontologie médicale vétérinaire actuellement en vigueur dans les associations de médecins vétérinaires des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Australie ainsi que celui de la Fédération des médecins vétérinaires d'Europe et nous avons constaté sans grande surprise que les principes de ces associations étaient passablement semblables.

Le nouveau document «Principes de déontologie médicale vétérinaire» présente les principes généraux, les responsabilités des médecins vétérinaires envers les animaux, les clients, le public, l'équipe vétérinaire et, enfin, les médecins vétérinaires eux-mêmes. Historiquement, le Code de déontologie de l'ACMV et celui de l'American Veterinary Medical Association (AVMA) étaient passablement semblables durant l'évolution de ces associations. En fait, le Code de l'AVMA a été rédigé et organisé d'une façon semblable à notre Code de 1955, dont la publication avait précédé celle du Code de l'AVMA. Clairement, nos deux associations possèdent une longue histoire de collaboration et de partage. L'AVMA a tout récemment mis son Code à jour et elle y a inclus une clause importante à propos de la discrimination. Le Conseil de l'ACMV a également ajouté cette clause à nos principes. Par ailleurs, le Conseil devra s'assurer que nous effectuerons un examen plus fréquent des principes afin qu'ils demeurent le plus à jour possible.

Il était important pour le Conseil que ce document insiste sur les principes. Après la tenue d'une consultation avec les organismes de réglementation provinciaux, nous avons aussi jugé qu'il était important de faire en sorte qu'il n'y ait aucune confusion entre les principes et les codes des autorités de réglementation des provinces. Chaque province possède un Code de conduite enchâssé dans sa loi ou son règlement administratif que doivent respecter les médecins vétérinaires de cette province et qui doit être appliqué par les organismes de réglementation. Dans la mise à jour des Principes (le nom a été changé de Code à Principes), une bonne part du «langage réglementaire» a été supprimée et nous avons veillé à ce qu'il n'y ait pas de conflit entre les Principes et les Codes réglementaires des provinces. Les Principes ne sont pas exécutoires, mais ils peuvent servir de guide pour les organismes de réglementation provinciaux. Le Serment vétérinaire canadien n'est pas non plus exécutoire, mais, selon moi, il est plus important que tout règlement provincial. J'ai la ferme conviction que la profession de médecin vétérinaire devrait déterminer ses propres normes déontologiques. L'ACMV avait besoin de ce document. Mise à part la question de la nature exécutoire, lorsqu'une personne pose la question «Quelles sont les normes déontologiques de la profession?», nous

states that a veterinarian in Canada will follow the principles of veterinary medical ethics. The ironic issue being that the old Code of Ethics was almost laughable. The veterinary schools of Canada needed a document that they could present to students as a guide to their practice. They can now recite our Oath knowing what is meant by veterinary medical ethics.

The new set of Principles brings a much needed guide to veterinarians of Canada; new, old, and future veterinarians. I

would like to acknowledge the hard work by Dr. Barb Horney for getting these Principles finalized and by **Dr. Jack Wilson** for adding important content and pressuring us to get the job done. The new Principles of Veterinary Medical Ethics of the CVMA will be available to members this fall; an announcement will be made within *The CVJ*. Please stay tuned. ■

Troy Bourque

pouvons affirmer qu'elles sont maintenant présentées dans un document.

Les personnes qui enseignent à nos futurs médecins vétérinaires ont réellement besoin de ces principes. Chaque étudiant en médecine vétérinaire doit se renseigner à propos de la déontologie et de la jurisprudence à l'école de médecine vétérinaire. Les éducateurs encourageaient l'ACMV à publier une révision du document. Malheureusement, jusqu'à maintenant, lorsque les étudiants demandaient à consulter les principes, on répondait que le Canada ne possédait pas un tel document, mais que l'on pouvait consulter les principes de l'AVMA. La population étudiante de la collectivité vétérinaire canadienne profitera grandement d'une révision des principes. En ma qualité de président de l'ACMV, j'ai eu le privilège de pouvoir rencontrer de nombreux médecins vétérinaires, qui exercent à l'échelle locale, nationale et internationale. J'ai récemment assisté à cérémonie des sarraus blancs de la promotion 2020 de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Calgary. Les étudiants se sont levés et ont récité le Serment vétérinaire. Tel qu'il est stipulé ci-dessus, le Serment affirme qu'un médecin vétérinaire

au Canada respectera les principes de la déontologie médicale vétérinaire. L'ironie était que l'ancien Code de déontologie en était presque risible. Les écoles de médecine vétérinaire du Canada avaient besoin d'un document qu'elles pourraient présenter aux étudiants et qui pourraient servir de guide dans la pratique. Or, les étudiants peuvent maintenant réciter notre Serment en connaissant la signification de la déontologie médicale vétérinaire.

Les nouveaux principes servent de guide extrêmement utile pour la profession vétérinaire au Canada, tant pour les nouveaux, les anciens que les futurs médecins vétérinaires. J'aimerais reconnaître le travail ardu de la D^{re} Barb Horney afin de finaliser ces principes ainsi que celui du **D^r Jack Wilson** qui a ajouté du contenu important et a veillé au respect des échéanciers. Les membres pourront consulter les nouveaux Principes de déontologie médicale vétérinaire de l'ACMV dès cet automne. Une annonce sera publiée dans *La RVC*. Demeurez à l'écoute. ■

Troy Bourque